

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **PENNCOZEB DG***

de la société UPL EUROPE LTD

enregistrée sous le n°2018-3169

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom MANZATE.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	PENNCOZEB DG MANCONYL DG TRIMANOC DG TRIMANOC DG RAINCOAT PENNCOZEB DG RAINCOAT MANZATE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL EUROPE LTD Birchwood park Warrington, WA3 6AE CHESHIRE ROYAUME-UNI
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	750 g/kg - mancozèbe
Numéro d'intrant	8700525
Numéro d'AMM	8700525
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

23 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)